

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

Madame Fadila MERAH,
Demeurant 18 Rue Saint Etienne - 45000 ORLEANS,
Née le 11 septembre 1978 à BENI MAOUCHE (Algérie),
De nationalité française,
Divorcée,

ci-après dénommée "Le cédant"

d'une part,

Et :

Monsieur Stéphane HERNANDEZ,
Né le 15/04/1976 à NARBONNE,
De nationalité française,
Demeurant 18 Rue Saint Etienne - 45000 ORLEANS,
En instance de divorce,

ci-après dénommé "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 2021 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière dénommée **A3 BEAUGENCY**, au capital de 700 euros, divisé en 700 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège est situé au 18 Rue Saint-Etienne - 45000 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 909 085 045 et qui a pour objet :

L'acquisition, par voie d'achat ou d'apport, de tous biens mobiliers ou immobiliers, en pleine propriété, en nue-propriété ou en jouissance seulement.

La construction, la rénovation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, la prise à bail, la location, la mise à disposition et plus généralement l'administration Desdits biens.

La vente desdits biens. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.

La réalisation de toute opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et notamment le cautionnement hypothécaire non rémunéré de la société, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame **Fadila MERAH**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur **Stéphane HERNANDEZ**, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de **200 parts sociales**, numérotées de 501 à 700, lui appartenant, de la société **A3 BEAUGENCY**.

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à **compter de ce jour**.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts **après** cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **200 euros** pour les **200 parts cédées**, laquelle somme est payée **comptant, ce jour**.

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité d'associé par décision collective extraordinaire en date du mars 2022.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraires effectués à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui les concerne :

– qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

– et qu'elles sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La soussignée de première part déclare :

– qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

– que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

– et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

– que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

– et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

X. – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLEANS (Loiret)

Le 27 mars 2025

En cinq exemplaires

Mme Fadila MERAH

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

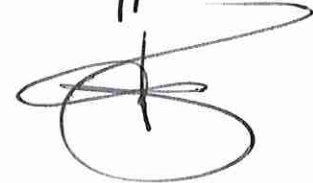
lu et approuvé



M. HERNANDEZ Stéphane

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

lu et approuvé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 20/11/2025 Dossier 2025 00049066, référence 4504P01 2025 A 02425

Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros